

N°	2	7	9
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA
BRESLE**

<p>OBJET :</p> <p>Action sociale : ADAS 76 ; - renouvellement de l'adhésion</p>	<p>L'an deux mil onze</p> <p>Le vendredi 2 décembre à 9h30, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Aumale, sous la présidence de Mme GAOUYER. <i>Ce conseil d'administration fait suite à la réunion du CA annulée du 25 novembre 2011, pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint.</i></p> <p>Etaient présents ce jour : Mme GAOUYER, MM. DECORDE, DESTRUEL</p> <p>Absents excusés : Mmes HUREL, LE VERN, LUCOT-AVRIL, MM. AUBRY, BIGNON, DAVERGNE, JACOB, JUMEL, LEFEVRE, MAQUET, PATIN, SENEAL</p>
<p>DATE DE LA CONVOCAATION :</p> <p>28 octobre 2011</p>	<p><u>- Convention d'adhésion à l'Association départementale d'Action Sociale de la Seine-Maritime</u></p> <p>M^{me} GAOUYER explique dans le cadre du droit régissant l'action sociale instauré par la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, il appartient à l'Institution de déterminer les prestations d'action sociale qu'elle souhaite mettre en place pour ses agents, actifs et retraités. Jusqu'à ce jour l'Institution avait pour se faire, signé une convention avec l'ADAS 76. Cette dernière étant arrivée à son terme, une proposition de renouvellement est proposée pour une période de 4 ans soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015.</p>
<p>NOMBRE DE DELEGUES :</p> <p>En exercice 15</p> <p>Présents 3</p> <p>Votants 3</p>	<p>La Présidente donne lecture des différentes propositions en matière d'action sociale et présente la convention d'adhésion à l'A.D.A.S. 76 ainsi que le règlement d'attribution des prestations.</p> <p>L' A.D.A.S. 76 propose de mettre en œuvre des prestations pour le compte de la collectivité et au bénéfice de ses agents, en répondant aux exigences de la réglementation en matière d'action sociale, par convention d'adhésion d'une durée de 4 ans.</p> <p><i>Après avoir pris connaissance de ce projet de convention, qui lui a été soumis, l'assemblée délibérante choisit de confier l'action sociale en faveur des agents de la collectivité, à l'A.D.A.S. 76. et décide :</i></p> <p>Article 1 : <i>d'autoriser Mme la Présidente à signer la convention d'adhésion de l'A.D.A.S. 76.</i></p> <p>Article 2 : <i>la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 articles 6411, 6413 et 6416 du budget primitif 2012.</i></p>

Article 3 : de charger Mme la Présidente de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dieppe et au Président de l'A.D.A.S. 76.

La cotisation de l'Institution au service action sociale de l'ADAS 76 est fixée en pourcentage (0,70%) de la masse salariale brute inscrite aux articles 6411, 6413 et 6416 du dernier compte administratif connu, avec un minimum forfaitaire annuel de 100 € par agent par an (à compter du 01/01/2012). Pour les retraités, la cotisation annuelle est forfaitaire.

Date de publication et de transmission
au représentant de l'Etat :
Acte exécutoire le :
la Présidente de l'Institution
Marie-Françoise GAOUYER

**Pour extrait conforme,
la Présidente de l'Institution,
Marie-Françoise GAOUYER**